

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
09 septembre 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, I. PICHARD, R. CHEVALLET, A. KONDZIELA ;
Messieurs J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.

Pouvoirs : Monsieur C. MOINE donne pouvoir à Madame A. MICHAUD, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à M. J-C. CLEMENT.

Excusée : Madame Y. TALHI, Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOYER

N°2026.046 Objet – Délibération portant sur l'attribution du marché de travaux de l'aménagement du Chemin du Cairoly

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés de travaux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant, le seuil de 100 000 € HT ayant été pérennisé par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2026.027 du 12 mai 2026 portant délégation d'attributions à Madame le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 4° du CGCT, plafonnée à 40 000 € HT en matière de marchés ;

Vu l'estimation du maître d'œuvre, le cabinet Archigraph, établie à 67 179,50 € HT (80 615,40 € TTC) ;

Vu les offres remises par les trois entreprises consultées et le rapport d'analyse des offres ;

Vu le détail quantitatif estimatif négocié, signé par l'entreprise Eurovia ;

Considérant que, dans le cadre du programme de voirie communale, la commune a engagé les travaux de reprise du Chemin de Cayroli, portant sur la démolition du cheminement existant, le terrassement et la reprise de la structure de voirie, les revêtements en enrobés, la fourniture et la pose de bordures, la mise à niveau des ouvrages de réseaux humides et secs et la remise en état des espaces verts ;

Considérant que le montant estimé de l'opération, soit 67 179,50 € HT, est inférieur au seuil de 100 000 € HT en deçà duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables, de sorte que la commune a pu procéder par consultation simple ;

Considérant que, afin de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, qui demeurent applicables en l'absence de procédure formalisée, trois entreprises ont été consultées sur la base d'un même détail quantitatif estimatif ;

Considérant que les trois offres reçues sont inférieures à l'estimation du maître d'œuvre et que l'analyse, menée poste par poste sur l'ensemble des postes du détail quantitatif estimatif, n'a révélé aucune anomalie ni sous-évaluation manifeste dans l'offre la moins-disante ;

Considérant que, à la faveur d'une mutualisation des frais d'installation de chantier avec l'opération voisine du parking de la Rue de la Petite Combe, l'entreprise Eurovia a consenti un effort de 750 € HT, ramenant son offre à 61 158,28 € HT (73 389,94 € TTC), et qu'elle présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le montant de ce marché excède le plafond de 40 000 € HT de la délégation consentie à Madame le Maire, de sorte que son attribution et sa signature relèvent de la compétence du conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de reprise du Chemin du Cairoly à l'entreprise Eurovia, pour un montant de 61 158.28 € HT (73 389.94 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et tout document afférent à son exécution.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 15 septembre 2026

Le Maire, C. MOINE

